

## BILAN SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE

Conformément à l'article 35 du Règlement Général de la BRVM, à l'Instruction N°5 de la BRVM relative à l'animation du marché et à la circulaire N°004-2010 du CREPMF relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA,

### 1. SGI ANIMATRICE DE LA VALEUR COTEE

Nom SGI : ACTIBOURSE  
 Siège social : Boulevard de France Cotonou BENIN  
 Adresse : 08 BP 0879  
 Téléphone : (229) 21 31 53 43  
 Télécopie : (229) 21 31 78 00  
 ANB : BENIN  
 Nom & prénoms du Représentant légal : EGUE Omo-Délé  
 Fonction du Représentant légal : Directeur Général  
 Email : [information@boa-actibourse.com](mailto:information@boa-actibourse.com)

### 2. VALEUR ANIMEE

Dénomination : **BOA-COTE D'IVOIRE**  
 Symbole : BOAC  
 Siège social : Angle Avenue Terrasson de Fougères et Rue Gourgas Abidjan Plateau  
 Téléphone : (225) 20 30 34 00  
 Télécopie : (225) 20 30 34 01  
 Email : [information@boacoteivoire.com](mailto:information@boacoteivoire.com) / [www.boacoteivoire.com](http://www.boacoteivoire.com)

### 3. CLAUSES DE L'ANIMATION

Nom & prénoms du négociateur spécialiste : SOSSOUKPE Ninice		
Date de signature du contrat : 06/04/2010	Contrat renouvelé ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Durée du contrat : 2 ans renouvelables par tacite reconduction	Combien de fois : 1	Date du dernier renouvellement : 05/04/12
Quantité minimale de titres garantie (QMG) : 10 <i>(la QMG ne peut pas être inférieure à 10 titres)</i>		
Ecart de cours proposé : plus ou moins 7,5%		
Compte DCBR utilisé : 11 947		

### 4. POINT SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE

	AU 31/12/2013	AU 30/06/2013	variation	
			En volume/valeur	%
Nombre de titres	3 838	10 667	-6 829	-64,02
Valeur en espèces (F CFA)	219 695 050	430 506 240	-210 811 190	-48,97

Le soussigné certifie que les informations contenues dans ce présent bilan sont complètes et conformes à la réalité.

Fait à Cotonou, le 06/01/2014

Signature et cachet  
 (du déclarant ou son Représentant légal)



**NB : Ce document doit être produit au plus tard le 15 du mois suivant la fin de chaque semestre.**